



## FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA CHARENTE MARITIME

2 Cours du Maréchal Leclerc, BP 20124, 17104 Saintes Cédex. Tel: 05 46 98 98 79.  
Mail: federation17@peche17.org - Site web: www.peche17.org

### REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'USAGE ET DE PRATIQUE DE LA PECHE SUR LE RESERVOIR DE LA NODE

#### • Conditions d'accès et tarifs.

- ✓ Le réservoir est ouvert toute l'année aux personnes titulaires d'une carte de pêche valide en Charente-Maritime.
- ✓ Réservation obligatoire à la Fédération, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 (hors jours fériés). Un code d'accès permettant d'entrer sur le site vous sera communiqué au moment de la réservation.
- ✓ Plusieurs formules sont disponibles :

Formules public « individuels »	Tarifs Personne majeure	Tarifs Personne mineure	Précisions
Journée	10 €	5 €	Donne droit à 1 journée de pêche.
Pack 10 journées	50 €	25 €	Donne droit à 10 journées de pêche non nominatives, avec possibilité de moduler la formule (20 demi-journées ou 5 journées + 10 demi-journées, etc.).
Formule public « groupes » *	Tarif de location du site		Précisions
Journée	180 €		Le prix comprend la formule pêche à la journée pour l'ensemble du groupe, le prêt du matériel de navigation du site, la mise à disposition du local avec ses équipements et les espaces extérieurs de la propriété.

\* Comités d'Entreprise, Structures Associatives de la Pêche de Loisir, Clubs de Pêche, etc.

#### • Pêche des Carnassiers et/ou des grosses Truites – Navigation.

- ✓ La remise à l'eau de tous les poissons capturés est obligatoire, sauf grosses Truites (1 poisson/jour/pêcheur).
- ✓ Horaires légaux de pêche: ½ heure maximum avant le lever du soleil et ½ heure maximum après le coucher du soleil.
- ✓ Une seule canne autorisée en action de pêche.
- ✓ Pêche aux leurres et à la mouche uniquement, avec ardillon(s) écrasé(s). Tous les types de leurres sont autorisés, y compris les leurres fouettés (streamers/poppers). Tout leurre utilisé en action de pêche ne doit pas comporter plus de 2 hameçons.
- ✓ Seule la pêche en barque (avec moteur électrique), en canoë, en float-tube ou en pontoon-boat est autorisée.
- ✓ Les pêcheurs utiliseront la cale de mise à l'eau du site pour mettre à l'eau leur propre embarcation. La longueur des barques et des canoës ne doit pas dépasser 4,50 m.

- ✓ Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- ✓ Les mineurs doivent être âgés d'au moins 12 ans et accompagnés d'un adulte.
- ✓ L'usage de la gaffe est strictement interdite.
- ✓ Après chaque partie de pêche, tout pêcheur aura l'obligation de renvoyer son fichier de déclaration de captures dûment complété à la Fédération et à l'adresse mail suivante : [animations@peche17.org](mailto:animations@peche17.org). Le fichier vierge à renseigner sera transmis par mail à chaque pêcheur au moment de la réservation.
- ✓ La fréquentation du site est limitée à 10 pêcheurs maximum par jour (sauf en cas de réservation d'une formule public « groupes »).
- ✓ Possibilité de location d'une barque équipée à la Fédération sur demande :

Tarif de location de barque		Précisions
Journée	10 € la barque	Louée avec moteur électrique, batterie et gilet de sauvetage. 2 personnes maximum par barque.

### ● Pêche des poissons blancs.

- ✓ Horaires légaux de pêche: ½ heure maximum avant le lever du soleil et ½ heure maximum après le coucher du soleil.
- ✓ Toutes techniques de pêche au coup autorisées, avec une seule ligne en action de pêche.
- ✓ La pêche avec un hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé est obligatoire.
- ✓ Les esches autorisées sont les asticots, les vers (y compris les vers de vase), le pain et les graines.
- ✓ Un amorçage modéré du coup de pêche est permis. Il peut être réalisé soit avec des esches autorisées, soit avec des farines du commerce ou de fabrication artisanale.
- ✓ Seul l'usage de bourriches "filet" est autorisé.
- ✓ La remise à l'eau de tous les poissons capturés et stockés en bourriche est obligatoire à la fin de la partie de pêche.
- ✓ En cas de capture(s) accidentelle(s) de poissons carnassiers, il est obligatoire de les remettre à l'eau immédiatement.

### ● Autres points réglementaires.

- ✓ La baignade est strictement interdite.
- ✓ Il est strictement interdit de faire du feu sur la propriété. En revanche il est possible d'utiliser le barbecue mis à disposition sur le site.
- ✓ Les déchets doivent être jetés obligatoirement dans les poubelles du site, ou bien être ramenés par les pêcheurs. Le respect de la propreté du lieu est indispensable.

### ● Surveillance du site.

Les missions de surveillance sont assurées par des Gardes Pêche Particuliers commissionnés par la Fédération. Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à l'établissement de procès verbaux qui seront transmis aux autorités compétentes. A ces mesures, peut s'ajouter l'éventuelle exclusion de pêche pour une durée variable selon la gravité de l'infraction et le comportement du contrevenant.